

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°3

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CORRECTION DE L'INVENTAIRE EN OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

La commune de Vimy s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux. Cette analyse en collaboration avec le Trésor Public a permis de constater que des anciennes immobilisations sur le compte 27 (autres immobilisations financières) n'ont plus lieu d'être. Ces immobilisations ont certainement été remboursées dans les années antérieures sur un compte erroné. Par conséquent, il convient d'apurer l'inventaire par le biais du compte 1068

La note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précise que des régularisations doivent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Il convient donc d'apurer ces comptes suivant le tableau ci-dessous par le débit du compte 1068 pour un montant total de 3 607.93 €

Comptes budgétaires	Libellé de l'immobilisation dans l'inventaire	Montant	n° Inventaire	Année
272	Parts sociales	1 242.46	TITRESIMMO001	1962
272	Parts sociales	304.90	TITRESIMMO002	2001
275	Avances consommation	48.17	DEPOTS001	1971
27633	Rbst avance station épuration	2 012.40	CREANCES001	1988
Total		3 607.93		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'agit de soldes anciens sur les comptes de bilan dont nous ignorons l'origine.

Considérant qu'il convient de rattraper, sur l'exercice en cours, les opérations financières non comptabilisées sur les exercices antérieurs à 2025, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours,

Vu La Commission des Finances qui a émis un avis favorable en date du 15 septembre 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune pour un montant de 3 607.93 € par opérations d'ordre non budgétaires pour régulariser les anciennes opérations figurant sur les comptes d'imputation 27 « autres immobilisations financières »

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

